

## DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS TERRESTRES

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact  
pour le projet d'augmentation du cheptel laitier sur le territoire de  
la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard  
par Ferme Ste-Sophie inc.**

**Dossier 3211-15-017**

**Le 7 janvier 2020**

**Ministère  
de l'Environnement  
et de la Lutte contre  
les changements  
climatiques**





## INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'augmentation du cheptel laitier de la Ferme Ste-Sophie par Ferme Ste-Sophie inc. est recevable soit, qu'elle traite de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder selon la directive ministérielle et tient compte des observations et des enjeux soulevés lors de la consultation publique prévue à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) (chapitre Q-2).

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) sur la recevabilité de cette étude d'impact sur l'environnement.

L'avis présente d'abord un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour et une description sommaire du projet. Il énumère par la suite les documents sur lesquels se base l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact, indique le résultat de cette évaluation ainsi que la recommandation au ministre concernant la période d'information publique.

### 1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2016-12-19	Réception de l'avis de projet
2017-02-08	Délivrance de la directive ministérielle
2018-07-23	Réception de l'étude d'impact
2018-07-26	Dépôt de l'étude d'impact au registre
2018-09-12	Transmission à l'initiateur de projet du document de questions et commentaires issu de la consultation des ministères et organismes concernés
2019-04-18	Réception des réponses fournies par l'initiateur de projet (addenda 1)
2019-07-04	Transmission à l'initiateur de projet du deuxième document de questions et commentaires issu de la consultation des ministères et organismes concernés
2019-11-19	Réception des réponses fournies par l'initiateur de projet (addenda 2)

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

La Ferme Ste-Sophie inc. est une entreprise agricole en production laitière située sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard dans la région administrative du Centre-du-Québec. Il s'agit d'une entreprise familiale œuvrant dans ce domaine depuis quatre générations. Afin de développer l'entreprise et de poursuivre son expansion à long terme pour assurer la transmission d'une entreprise prospère et adaptée à l'évolution du marché à la relève, la famille Beaudet a développé un projet d'agrandissement de leur lieu d'élevage, qui arrivera bientôt à pleine capacité, sur les quinze prochaines années.

Actuellement, la Ferme Ste-Sophie inc. compte 327 génisses laitières, 75 taures laitières et 400 vaches laitières, totalisant 638,5 unités animales (UA), hébergées dans 2 bâtiments d'élevage sous gestion mixte des fumiers. Un troisième bâtiment d'élevage a été construit à l'automne 2018. Un nouvel ouvrage de stockage a également été construit à l'automne 2019. Ces agrandissements permettent une augmentation du cheptel à 925 UA sous gestion mixte des fumiers, dont 599 UA sous gestions liquides et 326 UA sous gestion solide. L'entreprise exploite également 692 ha de terres cultivables situées sur le territoire des municipalités de Fortierville, de Sainte-Sophie-de-Lévrard et de Sainte-Cécile-de-Lévrard. Ces parcelles en culture permettent à l'entreprise de produire la majeure partie des aliments consommés sur la ferme, en plus de servir comme site d'épandage pour toutes les déjections animales produites.

Le projet d'augmentation du cheptel laitier, divisé en trois phases, vise à atteindre une capacité de 2 700 UA sur un même site d'élevage. À terme, il sera nécessaire de construire deux nouveaux bâtiments d'élevage, tous sous gestion liquide, ainsi que l'installation d'une deuxième salle de traite, l'agrandissement des silos fosses et l'aménagement de deux à trois structures d'entreposage de déjections animales additionnelles. En plus de la présente entente avec la Ferme Vonbry inc. pour disposer des futurs surplus de déjections animales, au fur et à mesure du développement du projet, Ferme Ste-Sophie inc. procédera à l'acquisition de nouvelles parcelles à cultiver ainsi que la signature de nouvelles ententes d'épandage au besoin. Il prévoit également abandonner l'entente d'importation de lisier de porc actuel en provenance de la Ferme de La Seigneurie inc. Ces travaux impliquent donc un investissement estimé à 59 500 000\$ pour la complétion de ces trois phases.

Les principaux enjeux du projet concernent la gestion des déjections animales, les nuisances face au périmètre d'urbanisation et les répercussions sur la qualité de l'eau et des sols.

## 3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du MELCC ainsi que les ministères suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise;
- la Direction de l'eau potable et des eaux souterraines;
- la Direction de l'agroenvironnement et du milieu hydrique;
- la Direction des politiques climatiques;
- la Direction de l'expertise climatique;

- la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère;
- la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels;
- le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- le ministère de la Sécurité publique :
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère des Transports;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- FERME STE-SOPHIE INC. *Étude d'impact sur l'environnement déposé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques – Étude d'impact sur l'environnement d'un projet de production animale – Rapport principal*, par Consultants Mario Cossette inc., juillet 2018, 183 pages incluant 9 annexes;
- Lettre de M. Éric Beaulieu, des Consultants Mario Cossette inc., à M<sup>me</sup> Marie-Eve Fortin, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changement climatiques, datée du 11 avril 2019, concernant la transmission du document de réponses à la 1<sup>ère</sup> série de questions et commentaires pour le projet d'agrandissement du cheptel laitier de la ferme Ste-Sophie inc. dans la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard, 1 page et 1 pièce jointe;
- Lettre de M. Éric Beaulieu, des Consultants Mario Cossette inc., à M<sup>me</sup> Marie-Eve Fortin, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 8 novembre 2019, concernant la transmission du document de réponses à la 2<sup>e</sup> série de questions et commentaires pour le projet d'agrandissement du cheptel laitier de la ferme Ste-Sophie inc. dans la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard, 1 page et 1 pièce jointe;
- Courriel de M. Éric Beaulieu, des Consultants Mario Cossette inc., à M. Vincent Boucher, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 16 décembre 2019 à 17 h 18, concernant le rejet des eaux usées dans le système d'égout municipal.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères démontre que l'étude d'impact, incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée du 8 février 2017.

Par ailleurs, l'initiateur s'est engagé à déposer un résumé de l'étude d'impact au plus tard à la date de la signature des lettres mandat du ministre annonçant le début de la période d'information publique qui sera tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

## RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons que soit entreprise l'étape d'information publique prévue à l'article 31.3.5 de la Loi.



**Vincent Boucher**, Biogiste, M.Sc.  
Chargé de projets  
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres